

Le Conseil municipal de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, dispositif dit « Article 51 »,

Considérant que l'association QUARTET est une organisation ayant pour but d'améliorer le parcours des patients et l'accès aux soins,

Considérant l'augmentation des troubles dépressifs et anxieux,

Considérant le besoin d'améliorer le parcours de soins des patients, d'étoffer l'offre de soins en santé mentale, et vu la proposition de l'association QUARTET de mettre en place un projet de Soins d'Equipe en Santé Mentale (SESAME) au centre municipal de santé,

Considérant que l'équipe de soins sera formée d'un infirmier spécialisé, d'un psychiatre et de tous les médecins généralistes du CMM et de la MSP des Chênes, pour ce projet d'accompagnement psychologique des patients,

Considérant la présence de l'infirmier dans les locaux 3 jours par semaine, et la mise en place du projet de manière coordonnée avec la Maison de Santé Pluridisciplinaire des Chênes pour le suivi des patients au centre-ville et au quartier Liberté,

Considérant que la Ville sera rétribuée de 420 euros par mois pour le loyer par l'association QUARTET,

Considérant que la Ville sera rétribuée de 49 euros par patient pour un circuit renforcé, le suivi classique et 3 euros par patient pour un suivi léger, par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Madame Nassera HAMZA, Adjointe au Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

Nombre de pour : 40

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de ne prend pas part au vote : 0

Nombre de pouvoirs : 5

Des membres présents ou représentés,

Décide,

Article 1. - D'accepter la convention des conditions d'adhésion à l'expérimentation SESAME ci-après annexée, et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 2. - D'approuver la Charte du comité de pilotage du projet SESAME ci-après annexée, et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 3. - D'approuver la convention de partenariat entre l'association Quartet Santé et la Ville ci-après annexée, et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le 1 avril 2025

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 1er avril 2025 et publié/affiché le 1er avril 2025 Pour le Maire et par délégation, la responsable de la Gestion des Instances Catherine MAGDELAINE

Catherine MAGDELAINE Signature numérique de Catherine MAGDELAINE
Date : 2025.04.01 16:12:45 +02'00'



Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes